

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026 AUT 015

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROLONGATION

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de prolongation de la Société VATP en date du 27 janvier 2026,

A U T O R I S E

Article 1 : L'occupation du domaine public rue du Lieutenant Boyau et angle de la rue Antoine Parmentier à Gravelines en raison des travaux de réhabilitation des logements de la résidence des Goëlettes pour le compte de PARTENORD HABITAT.

Article 2 : Les barrières de chantier de type Héras fermeront le site, elles seront occultées posées et fixées au sol, elles devront supporter toutes les conditions atmosphériques (vent, etc...).

L'entreprise devra gérer la bonne tenue de ces barrières pendant la totalité de la durée du chantier, y compris les week-ends et jours fériés.

- Les bennes devront être recouvertes de filets de protection.
- Le matériel devra être correctement rangé.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garder l'accès et le site occupé propres.

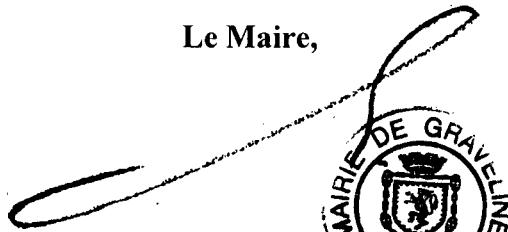
Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 1er janvier au 30 juin 2026**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société VATP, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le 27 janvier 2026

Le Maire,




MIS EN LIGNE
SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

30 JAN. 2026

Bertrand RINGOT